

Projet de loi

contribuant au rétablissement du plein emploi.

Troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat

(25 novembre 2008)

Par dépêche du 10 novembre 2008, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat en application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat de deux nouveaux amendements parlementaires, élaborés par la Commission du Travail et de l'Emploi. Au texte des amendements étaient joints un texte coordonné incluant les deux amendements ainsi que les changements apportés au projet gouvernemental suite au deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 17 juin 2008.

Le Conseil d'Etat observe que la majorité des amendements proposés dans son avis du 17 juin 2008 ont été retenus par la commission parlementaire. La commission a néanmoins maintenu le libellé de l'article L. 493-8 relatif à la prise en charge intégrale des frais en rapport avec le salaire versé au bénéficiaire par le Fonds pour l'emploi.

Le Conseil d'Etat approuve les amendements 1 et 2 qui tiennent compte de ses observations figurant dans son deuxième avis complémentaire susmentionné.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 novembre 2008.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer